

2AB

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.150.000 euros

Siège social : 45 Rue de la Chaux
42160 ANDREZIEUX BOUTHEON

800 715 906 RCS SAINT-ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉES

EN DATE DU 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le dix-huit décembre à treize heures trente,

Les associées de la Société se sont réunies au siège social, sur convocation de la Présidence.

Les associés de la société « 2 AB », Société à Responsabilité Limitée au capital de 5.000 €, divisé en 500 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Antoine BARTHELEMY**, cogérant, qui constate que l'Assemblée totalise 11.500 parts sur les 11.500 parts émises par la Société et qu'en conséquence, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus des deux tiers du capital social.

Madame Alexandra BONNASSIEUX, cogérant, assiste également à l'assemblée.

L'Assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social – établissement principal ;
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation ;
- le rapport de gestion ;
- un exemplaire des statuts de la société ;
- enfin, le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion.

B
e
AB

Ensuite de cette lecture, un échange de vues à lieu entre les membres de l'assemblée, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après lecture du rapport de la gérance, décide à compter de ce jour de transférer le siège social – établissement principal, actuellement fixé à ANDREZIEUX-BOUTHEON (42160) – 45 rue de la Chaux, à compter rétroactivement du 1^{er} décembre 2024, à l'adresse suivante :

SAINT PRIEST EN JAREZ (42270) – 1 Bis Avenue Pierre Mendès France

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

DEUXIEME RESOLUTION

Par effet des résolutions qui précèdent, la collectivité des associés constate que le transfert du siège social – établissement principal est régulièrement et définitivement réalisé.

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire décide, par suite, de modifier l'article des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

"ARTICLE 5. SIEGE SOCIAL

*Le siège de la Société est fixé à **SAINT PRIEST EN JAREZ (42270) – 1 Bis Avenue Pierre Mendès France.***

Il peut être transféré en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés. La Gérance peut créer des succursales partout où elle le juge utile.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide que toutes les formalités requises par la loi à la suite des modifications statutaires, objet des résolutions précédentes, seront faites à la diligence et sous la responsabilité de la gérance qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.

D'autre part, elle confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le gérant ou son mandataire spécial.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

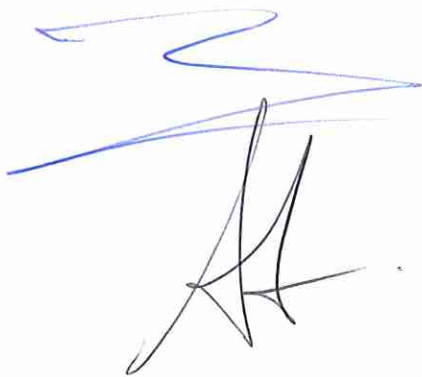
CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

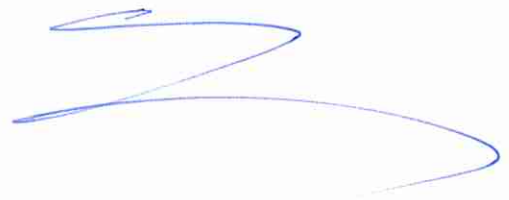


De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants, et le président de séance.

LES COGERANTS

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' shape followed by a vertical line and a horizontal line, resembling the letters 'S' and 'A'.

LE PRESIDENT DE SEANCE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' shape followed by a horizontal line, resembling the letters 'S' and 'A'.

